

Décision du Maire

N° 2026-070

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Extension des loges des gardiens du parking Velotte – Mission de contrôle technique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre du projet d'extension des loges des gardiens du parking Velotte il est nécessaire de désigner un contrôleur technique ;
- Considérant la procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de contrôle technique avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION (78280 GUYANCOURT) pour le montant de 4 920,00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 17 Juin 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

Affichée le : 17/06/2026